

Société de Physiothérapie d'Alsace

Règlement intérieur

Règlement intérieur établi lors de l'Assemblée Générale du 1er juillet 2021

1 MODALITÉ D'ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

En complément des articles 11 et 12 des statuts,

Lorsqu'un poste est à pourvoir et lors d'une année électorale, les candidatures sont à adresser au secrétaire de l'association 7 jours avant l'Assemblée Générale à l'adresse mail suivante association@sophya.fr

En complément de l'article 9, l'élection d'un membre au bureau a lieu au scrutin secret majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, le membre avec le plus d'ancienneté dans l'association est élu.

2 REPRÉSENTATION ET USAGE DU LOGO SOPHYA

2.1 REPRÉSENTATION DE SOPHYA

En complément de l'article 13 des statuts, le président peut donner délégation des fonctions de représentation de l'association à un membre de l'association à jour de sa cotisation.

La délégation est faite par écrit et contient la date de validité ainsi que les buts de la délégation.

2.2 USAGE DU LOGO SOPHYA

Le logo de SoPhyA est utilisé uniquement dans le cadre de la communication et d'événements organisés par l'association ou dans lequel elle est partenaire, ainsi que par les partenaires de SoPhyA dans le cadre du contrat conclu par les 2 parties.

Mis à part dans le cas d'une représentation de l'association, un membre peut utiliser le logo SoPhyA uniquement pour illustrer son appartenance à l'association lors de sa déclaration de lien d'intérêt et uniquement à cet effet.

Règlement intérieur approuvé par la majorité des membres présents ou représentés lors de l'assemblée générale du 1er juillet 2021, à Strasbourg.

Le président

Vincent ROUTHIEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Routhieau'.

La secrétaire

Hélène Keller

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Keller'.